AG2R LA MONDIALE
Prendre la main
sur demain

Prévoyance

Vos garanties prévoyance

CCN des Opérateurs de voyage et des guides

Cadres et non cadres

Au 01/01/2027

	Cadres et Non cadres
Décès	
Capital décès	
Participant célibataire, veuf, divorcé, marié ou pacsé ou ayant un conjoint, sans personne à charge	150 % du SR
Majoration par personne à charge	-
Majoration du capital décès en cas d'accident d'origine professionnelle	
Majoration du capital	100 % du SR (avec un minimum à 25 % du PASS)
Invalidité permanente, totale et définitive	
Versement par anticipation	100 % du capital décès*
Décès postérieur ou simultané du conjoint ou partenaire de PACS	
Nouveau capital	100 % du capital décès**
Allocation obsèques	
En cas de décès de l'assuré	120 % PMSS
Rente éducation	
De 0 à 17 ans	9 % du salaire brut
De 18 à 26 ans si poursuite d'études	12 % du salaire brut
Arrêt de travail – Sous déduction des prestations de la Sécurité sociale	
Incapacité temporaire de travail : indemnité journalière	
Franchise : 90 jours continus puis relai et complément du maintien employeur	70 % du salaire brut
Invalidité permanente : rente annuelle	
1re catégorie	42 % du SR (60 % de la rente prévue en 2e catégorie)
2e catégorie	70 % du salaire brut
3e catégorie	70 % du salaire brut
Incapacité permanente professionnelle (IPP) : rente annuelle	
Taux d'incapacité compris entre 33 % et 66 %	3/2 x Taux d'IPP x (70 % du SR – rente Sécurité sociale de 2e catégorie)
Taux d'incapacité supérieur ou égal à 66 %	70 % du salaire brut

* Y compris la majoration du capital pour accident d'origine professionnelle lorsque l'invalidité permanente totale et définitive est d'origine accidentelle.
** À l'exclusion de la majoration pour accident d'origine professionnelle.